

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018	
	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 16 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille dix-huit, le trente du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSSE, Maire</i>	Présents : COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, DELEVOYE Didier, DUFERMONT Michel, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine, PESSE Sandrine, VERCRUYSSSE Olivier Absent(s) excusé(s) : BONDEAU Thierry, DELINSELLE Jean-Pierre ayant donné procuration à PESSE Sandrine, PAUL Christian ayant donné procuration à VERCRUYSSSE Olivier
Secrétaire de séance : DELEMARLE Marlène	Absent(s) :

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de séance du 24 mars 2018	
----------	--	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 mars 2018.

2	Fixation du taux d'indemnisation des élus	D 25-2018
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle que, dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux. L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de la conseillère déléguée, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Indemnités du Maire : 42 %
- Indemnités des adjoints : 15.5 %
- Indemnités des conseillers délégués : 6 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que les indemnités du Maire, des adjoint et des conseillers délégués du précédent mandant soient payées jusqu'au 31 mars 2018. Les indemnités de fonction du nouveau mandant seront payées à compter du 1^{er} avril 2018.

Décision prise à l'unanimité.

3	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)	D 26-2018
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte. Son régime juridique relève du droit public. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L.123-6).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit).

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 24 mars 2018 ;

Le Conseil municipal fixe à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire

Décision prise à l'unanimité.

3	Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)	D 27-2018
----------	---	------------------

Suite à la précédente délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'administrateurs du CCAS, il a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu la délibération d'installation des membres du Conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 24 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 fixant à 12 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus,

Considérant qu'une seule liste a été déposée, composée de :

- LESAFFRE Nadine
- DECLERCQ Marie
- DELEMARLE Marlène
- DELEVOYE Didier
- PALA Ghislaine
- PAUL Christian

Considérant qu'il sera fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ⊕ Procède à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus,
- ⊕ Désigne les 6 membres élus du CCAS :
 - LESAFFRE Nadine
 - DECLERCQ Marie
 - DELEMARLE Marlène
 - DELEVOYE Didier
 - PALA Ghislaine
 - PAUL Christian

Décision prise à l'unanimité.

4	Election des membres de la Commission d'appel d'offres	D 28-2018
----------	---	------------------

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 24 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'une seule liste a été déposée, composée de :

Titulaires :

DUFERMONT Michel
COQUET Christine
DELINSELLE Jean-Pierre

Suppléants :

DELEVOYE Didier
LEFEBVRE Francis
LEPERS Jean-Marie

Considérant qu'il sera fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Désigne élus les membres titulaires suivants :

- DUFERMONT Michel
- COQUET Christine
- DELINSELLE Jean-Pierre

Désigne élus les membres suppléants suivants :

- DELEVOYE Didier
- LEFEBVRE Francis
- LEPERS Jean-Marie

Décision prise à l'unanimité.

5	Création et attributions des Commissions Municipales	D 29-2018
----------	---	------------------

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 7 Commissions Municipales permanentes, elles permettent un véritable travail de fond pour l'ensemble des élus et un dialogue constructif. Des propositions concrètes y sont étudiées qui, une fois finalisées, seront discutées en Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** à 7 le nombre de commissions municipales,
- ✓ **DETERMINE** la dénomination et les membres élus qui la composent comme suit :

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Commission journal municipal

Membres : DEFRANCE Fabienne
DELINSELLE Jean-Pierre
LEROY Odile
LESAFFRE Nadine
PESSE Sandrine

Commission Communication – Nouvelles Technologies

Membres : HOUZET Martin
LEMAIRE Sébastien
PESSE Sandrine

Commission Animation – Culture – Jeunesse & Sport

Membres : BONDEAU Thierry
COQUET Christine
DECLERCQ Marie
DELEVOYE Didier
HOUZET Martin
LEMAIRE Sébastien
LEROY Odile
LOUAGE Virginie
PALA Ghislaine
PESSE Sandrine

Commission des Ecoles

Membres : DEFRANCE Fabienne
DELINSELLE Jean-Pierre
DUFERMONT Michel
LOUAGE Virginie
PESSE Sandrine

Commission Aménagement du territoire (Urbanisme – PLU – Voiries – Réseaux – Environnement – Fleurissement)

Membres : DELEMARLE Marlène
DELINSELLE Jean-Pierre
DUFERMONT Michel
LEFEBVRE Francis
LEPERS Jean-Marie
LESAFFRE Nadine
PAUL Christian

Commission Travaux – Sécurité – Maintenance

Membres : BONDEAU Thierry
DECLERCQ Marie
DELEVOYE Didier
DELINSELLE Jean-Pierre
DUFERMONT Michel
LEFEBVRE Francis

Commission Budget et Finances

Membres : DELEMARLE Marlène
DUFERMONT Michel
LEFEBVRE Francis
PAUL Christian

6	Consultation sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59)	D 30-2018
----------	--	------------------

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) nous demande de délibérer sur la demande de désaffiliation volontaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette demande de désaffiliation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Emet un avis FAVORABLE à la désaffiliation au Cdg59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier 2019.

Décision prise à l'unanimité.

7	Création au tableau des effectifs d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 28 heures	D 31-2018
----------	---	------------------

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✦ Décide la création, à compter du 1^{er} avril 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 28/35^{èmes}, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vue de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- ⊕ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.
- ⊕ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

8	Demande d'aide financière : séjour culturel à Los Angeles	D 32-2018
----------	--	------------------

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier d'une bénévole d'une école de danse à Tourcoing ; cette école propose des séjours culturels à Los Angeles pendant les vacances scolaires. Ces voyages permettent aux danseurs de connaître les racines de la danse Hip-Hop ; le but étant de créer, d'échanger et de partager leur culture de la danse.
Le coût total est de 1 700 euros par personne pour 15 jours.

Cette bénévole sollicite notre commune afin d'obtenir une aide d'un montant de 35 euros et ce, pour permettre à une jeune fille domiciliée à Ostricourt de participer à ce séjour.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de verser cette aide de 35 euros.

Décision prise à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 30 mars 2018 est levée à 20 heures 40.

Emargements des membres du conseil municipal du 30 mars 2018	
Le Maire, Olivier VERCRUYSSÉ	
BONDEAU Thierry Absent excusé	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène	DELEVOYE Didier
DELINSELLE Jean-Pierre Absent excusé	DUFERMONT Michel
HOUZET Martin	LEFEBVRE Francis
LEMAIRE Sébastien	LEPERS Jean-Marie
LEROY Odile	LESAFFRE Nadine
LOUAGE Virginie	PALA Ghislaine
PAUL Christian Absent excusé	PESSÉ Sandrine